



Saisie sur Salaire

Objet : La saisie sur Salaire permet à un créancier disposant d'un titre exécutoire (jugement, acte notarié) de récupérer les sommes dues par un débiteur par l'intermédiaire de son employeur qui procédera à **une retenue** sur la **fraction saisissable du salaire** de son employé.

La fraction saisissable est calculée sur le montant des **rémunérations nettes** annuelles (sauf remboursement de frais et allocations pour charge de famille) des 12 mois précédant la notification de la saisie. La proportion dans laquelle les sommes dues sont saisissables est fixée par un décret publié au Journal officiel.

Ce barème contient 7 tranches de rémunérations. Pour chacune de ces tranches, une fraction saisissable est déterminée. Ces tranches, réévaluées chaque année, sont corrigées en fonction du **nombre de personnes à la charge** du salarié débiteur (1 410,00 € annuel au 1^{er} Janvier 2015).

Il existe toutefois une **fraction absolument insaisissable** ou incessible égale au montant du **revenu de solidarité active (RSA)** pour une personne seule. Ce montant est fixé, à partir du **1er janvier 2015, à 513,88 euros par mois.**

Type de Rubrique :

- Brut – Cotisation – **Non Soumis**
- Gain / **Retenue**

Population concernée :

- **Profil : Cadre / Non Cadre**
- **Contrat : CDD / CDI**
- **Temps partiel / Temps Plein**

Mode de Calcul :

Montant à Saisir : Solde Saisies Arrêts

Net à Payer Saisissable : Net à Payer – Remboursements de Frais – Pension Alimentaire

Tranche revalorisée Mensuelle : SAI_TR1-7 + SAI_MAJPAC * SALARIE.NBPAC / 12

Quotité Saisissable par Tranche : Valeur par Tranche * Taux Saisissable de la Tranche

Proratisation :

Aucune



Variables utilisées :

- **HISTOPAIE.PENSIONS** : Montant Pension Alimentaire Mensuelle
- **HISTOPAIE.SAISIEARRET** : Montant Saisies Arrêts
- **HISTOPAIE.PRET** : Montant Prêt
- **SALARIE.NBPAC** : Nombre de Personnes à Charge
- **RSA** : Revenu de Solidarité Active
- **SAI_TR1 – SAI_TR7** : Saisie sur Salaire – Tranche Annuelle 1 à 7
- **SAI_MAJPAC** : Saisie sur Salaire - Majoration par Personne à Charge